

NICOLAE BOCŞAN
RALUCA ILIONI

La reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie par l'Italie

*« Je représente les idées de
la nation, et ma nation
vous tient pour un morceau
qui a été arraché à l'Italie. »
(Agostino Depretis)*

Nicolae Bocşan

Professeur à l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, spécialiste de l'histoire moderne de la Roumanie (Lumières, histoire de l'Église, culture).

Raluca Ilioni

D.E.A. en socio-anthropologie auprès de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca.

LA GENÈSE de l'État roumain moderne se produisit dans le contexte international marqué par les stipulations du Traité de Paris de 1856 et la Conférence des grandes puissances de Paris de 1858. Le statut international des Principautés unies, établi en 1856, maintenait la suzeraineté de l'Empire ottoman, y ajoutait le protectorat collectif des grandes puissances et sanctionnait l'autonomie des Principautés et leur individualité politique par rapport à la Sublime Porte. La dominante du règne du prince Alexandre Jean Couza fut son effort constant d'élargir l'autonomie extérieure de l'État roumain et de gagner le droit d'entretenir des relations diplomatiques directes avec les puissances protectrices et autres États. La meilleure méthode d'y parvenir, c'était de fonder des agences diplomatiques roumaines en différents pays et, à titre de réciprocité, des agences diplomatiques étrangères en Roumanie. Sans bénéficier du statut juridique des diplomates des pays souverains, les agents diplomatiques de la Roumanie à Constantinople, Paris ou Belgrade, représentèrent les intérêts de la Rou-

manie, même si le statut juridique international du pays ne permettait pas les relations directes. Ces agences réussirent généralement à maintenir un contact direct et permanent avec les gouvernements des pays-hôte, éludant les limitations imposées par le régime de suzeraineté ottomane. L'une des premières agences roumaines fut celle fondée à Turin, que les deux chambres de Moldavie et Valachie avaient votée en été de 1860. Elle resta malheureusement en phase de projet sous le prince Couza, n'étant mise en œuvre qu'en 1867, au temps de la gouvernance libérale.¹

Succédant à une gouvernance libérale très active sur le plan international, qui visait, entre autres, à favoriser la réouverture de la question orientale, le gouvernement conservateur installé en 1870 se proposa de rétablir la confiance des puissances protectrices dans la politique étrangère de la Roumanie. Ses principaux objectifs étaient d'élargir l'autonomie extérieure de l'État roumain, assumer les attributs de la souveraineté et même obtenir l'indépendance de la Roumanie avec le concours des puissances protectrices. La loi d'organisation du Ministère des Affaires étrangères de la Roumanie, promulguée en 1873, stipulait la fondation de l'agence diplomatique de la Roumanie en Italie. Le consul général de l'Italie à Bucarest communiqua à cette occasion que « son gouvernement acceptait d'avoir un agent diplomatique accrédité à Rome dans les conditions où d'autres agents [...] étaient accrédités à Vienne, Berlin et Paris ». Le premier titulaire de l'agence roumaine à Rome fut un politicien du parti conservateur, P. P. Carp.²

Les agences diplomatiques de la Roumanie commencèrent à jouer un rôle plus important dans la politique internationale après l'engagement direct de la Roumanie dans la crise orientale, déclenchée en 1875, et dans la guerre russo-turque de 1877-1878. Si de 1875 à 1876 la Roumanie s'obligea devant les puissances protectrices à garder une neutralité, fût-elle bienveillante, envers les États engagés dans la guerre orientale,³ l'abandon de cette attitude, suite à l'alliance avec la Russie, et ensuite la proclamation dans le parlement, de manière unilatérale, de l'indépendance de la Roumanie réussirent à mécontenter tant les puissances garantes que l'allié russe.⁴ Même si le grand public italien sympathisa avec la guerre d'Indépendance de la Roumanie,⁵ la note diplomatique que le gouvernement roumain envoya, le 3 juin 1877, à tous ses agents diplomatiques à l'étranger, pour leur annoncer la résolution du Parlement de la Roumanie, fut accueillie avec réticence à Rome. Le comte Giuseppe Tornielli, secrétaire général au Ministère des Affaires étrangères de l'Italie, n'hésita pas à montrer son inquiétude à ce sujet, tout en observant que « tout dépend du sort des armes » et la Roumanie se retrouverait dans une situation « des plus pénibles » au cas où la Russie serait vaincue. Il ajouta aussi que la déclaration d'indépendance de la Roumanie était une chose grave, puisqu'elle enfreignait les stipula-

tions du Traité de Paris de 1856, que « vos droits [des Roumains] ne seraient reconnus que dans le cas où vous gagneriez la guerre et que la Russie vous appuie ».⁶

En réponse à la circulaire du ministre roumain des Affaires étrangères, du 3 juin 1877, qui notifiait la déclaration d'indépendance de la Roumanie et sollicitait aux puissances protectrices de reconnaître ce nouveau statut de la Roumanie, celles-ci préférèrent reporter la prise de décision après la cessation des hostilités, à la future conférence de paix. Le gouvernement italien adopta la même position, d'autant plus que le gouvernement de Turquie avait transmis aux puissances protectrices une circulaire dans laquelle il dénonçait le geste de la Roumanie, qu'il tenait pour « une rébellion des Principautés unies ». Le comte Tornielli, secrétaire général au Ministère des Affaires étrangères, déclara devant l'agent roumain en Italie, Mihail Obedenaru, que l'Italie continuerait à garder une attitude réservée jusqu'à la fin de la guerre.⁷ Inscrite dans la ligne politique des puissances garantes, qui s'étaient abstenues de reconnaître l'indépendance de la Roumanie, proclamée dans le parlement, la position de l'Italie fut atténuée par les déclarations de plusieurs hommes politiques italiens, favorables à la Roumanie. Le président de la chambre italienne, Francesco Crispi, fit apprendre au même agent roumain, Obedenaru, le 30 novembre 1877, que l'Italie voulait « aider dans la mesure du possible les peuples de Turquie à s'affranchir de la domination ottomane et se développer par eux-mêmes », tout en se déclarant, à titre personnel, l'adepte d'un État roumain indépendant.⁸

Le 9 février 1878, le prince régnant Charles écrivit à son père sur la notification de l'indépendance de la Roumanie : « Je ne comprends pas pourquoi les Puissances s'attardent à la proclamer. L'Italie est plus libérale à cet égard et la présence de la mission italienne est, à mon avis, une reconnaissance indirecte. »⁹ Le 21 février 1878, le gérant de l'agence roumaine à Rome reçut de la part de Agostino Depretis des déclarations formelles d'appui : « Je représente les idées de la nation, et ma nation vous tient pour un morceau qui a été arraché à l'Italie. Dites à votre gouvernement qu'il peut compter sur notre soutien. Dès qu'il sera possible, nous ferons de notre mieux pour le concrétiser. » Le gérant de l'agence roumaine à Rome lui suggérait qu'il était préférable que la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie survienne avant le congrès de paix, ce qui permettrait à ses représentants d'y participer.¹⁰

Le 29 février 1878, Michel Kogălniceanu, le ministre des Affaires étrangères de la Roumanie, fit savoir au prince qu'aucune des puissances ne souhaitait prendre l'initiative en faveur de l'État roumain.

Après le Traité de San Stefano, les principaux objectifs de la diplomatie roumaine devinrent la participation de la Roumanie au congrès de paix et le maintien de la Bessarabie entre les frontières de l'État roumain – dans les

conditions où la Russie avait déjà revendiqué les trois départements du sud de la Bessarabie (Kahul, Bolgrad, Ismaïl) que le Traité de Paris avait rétrocédés à la Roumanie, en échange de la Dobroudja. Lors de l'entretien que Obedenaru eut, au début d'avril 1878, avec le comte Luigi Corti, nouveau ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement Cairoli, celui-ci l'assura que la participation de la Roumanie au congrès à voix consultative était plus sûre que sa participation à voix délibérative, position soutenue par l'Italie et l'Angleterre. Corti tenait à préciser que la proposition allait être faite par l'Angleterre, puisque l'Italie ne voulait pas se charger d'une initiative qui n'avait aucun avenir. Pour ce qui était de la Bessarabie, il avertissait la Roumanie qu'elle devrait vaincre l'opposition de la majorité des puissances, mais qu'elle pourrait compter sur l'appui du gouvernement italien : « Je peux vous assurer que nous ferons de notre mieux pour soutenir la Roumanie. »¹¹

Comme la diplomatie russe menaçait le gouvernement roumain de représailles, Kogălniceanu n'hésita pas à s'en plaindre auprès des cabinets européens. Bien que les députés du Parlement italien se soient déclarés prêts à soutenir la Roumanie, le gouvernement d'Italie n'eut pas la force de plaider la cause roumaine devant les puissances garantes. En informant le ministre Corti que les troupes russes avaient occupé la Bessarabie, Obedenaru reçut la réponse suivante : « C'est bien regrettable, mais [...] malgré la sympathie du gouvernement italien à votre égard, il lui est malheureusement impossible de faire quelque démarche que ce soit. »¹² Quelques semaines après, Corti l'assurait « de toute la sympathie de la nation italienne et de son gouvernement ».¹³

Lors des négociations entamées en vue de la reconnaissance du titre d'altesse royale au prince Charles, Ioan Bălăceanu rapportait à Bucarest que Rome l'avait accueilli sur un pied d'égalité avec les autres envoyés étrangers.¹⁴ D'autre part, le prince régnant Charles offrit au roi Umberto, à l'occasion de son couronnement, la Grande Croix de l'ordre de l'Étoile de la Roumanie et la médaille militaire. Cela n'empêche que le ministre italien des Affaires étrangères, Depretis, s'oppose à l'envoi d'une délégation italienne en Roumanie pour notifier l'avènement au trône du roi Umberto, en estimant que « ce serait une reconnaissance indirecte de l'indépendance de la Roumanie avant que les autres puissances se soient prononcées ». Cette délégation arriva finalement à Bucarest et, le 3 juin 1878, elle conféra au prince régnant Charles l'ordre Santa Annunciada.¹⁵

À la même date, Kogălniceanu essayait d'obtenir de la part des puissances garantes l'admission de la Roumanie au Congrès de Berlin. Obedenaru espérait convaincre Corti que l'Italie devait suivre l'exemple de la Grande Bretagne, qui allait soutenir l'admission de la Grèce au Congrès de Berlin, et faire de même pour la Roumanie. Bien qu'il refusât de présenter cette demande, Corti se

montra prêt à l'appuyer au cas où une autre puissance, éventuellement la Turquie, l'aurait présentée, tout en précisant que l'Italie n'en prendrait l'initiative qu'à condition que la participation de la Roumanie fût acceptée par toutes les puissances.¹⁶

Malgré les efforts des agents roumains et de la délégation de la Roumanie d'obtenir la reconnaissance de l'indépendance et de maintenir l'intégrité de l'État, la position de l'Italie au congrès fut similaire aux autres puissances. Selon les propos du comte Tornielli, ancien secrétaire général au Ministère italien des Affaires étrangères, « si les puissances garantes appuyaient votre cause, il en résulterait une conflagration générale, et on ne pourrait pas s'attendre à ce que les puissances occidentales se battent pour les Roumains ». ¹⁷ Le premier ministre Benedetto Cairoli assura l'agent roumain de la sympathie de l'Italie pour la Roumanie et lui promit que « les plénipotentiaires italiens feraient tout leur possible », tout en ajoutant qu'« un appui efficace, l'on sait bien, signifie avoir de son côté plusieurs puissances, et pas une seule ». ¹⁸ Le comte Maffei, secrétaire temporaire au Ministère italien des Affaires étrangères, n'hésita pas à reconnaître devant l'agent roumain que « étant donné que l'Allemagne soutient les prétentions de la Russie, et non pas les nôtres, monsieur Corti [le représentant de l'Italie au congrès] devrait suivre le courant ». ¹⁹

Se concentrant sur les clauses territoriales imposées par la Russie, Obdenaru essaya de déterminer les milieux politiques italiens à s'opposer à la rétrocession de la Bessarabie en échange de la Dobroudja. S'adressant à Domenico Farini, le président de la Chambre des députés de l'Italie, il souligna que « le moment suprême est venu où la nation-sœur a la possibilité de nous aider ». Celui-ci était cependant d'avis que la guerre était le seul moyen de préserver la Bessarabie, puisque la Russie n'aurait jamais accepter de la perdre, étant donné qu'elle lui permettait de contrôler et les embouchures du Danube et les détroits : « Vous attendez-vous à ce que la France et l'Italie déclarent la guerre à la Russie ? » ²⁰ Tout en l'assurant que le représentant de l'Italie, Corti, allait soutenir au congrès la cause de la Roumanie, il ne cachait pas ses doutes sur le succès de cette démarche : « Si l'Italie appuyait au congrès notre cause au sujet de la Bessarabie elle risquerait de se faire gifler par la Russie. » ²¹

Dans le rapport adressé au premier ministre Cairoli sur la séance du congrès du 1^{er} juillet 1878, où les délégués de la Roumanie avaient exposé leur position, Corti précisait que « nous fîmes de notre mieux pour défendre les intérêts de la Roumanie ». ²² Les Roumains étaient, à son avis, disposés à accepter l'échange de territoires, pourvu que la compensation fût équitable (par exemple, la cessation de la Sylistrie à la Roumanie). ²³

Le Congrès de Berlin reconnut l'indépendance de la Roumanie à condition qu'elle fût prête à concéder des droits politiques aux habitants de croyance non-

chrétienne et à accepter l'échange territorial entre la Bessarabie et la Dobroudja, prévus dans les articles 44 et 45 du Traité de paix. Après la clôture des travaux du congrès, la diplomatie roumaine se donna pour objectif la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie et de sa représentation sur le plan international, conformément à son nouveau statut.²⁴ Le 1^{er}/13 juillet 1878, le ministre roumain des Affaires étrangères, Michel Kogălniceanu, adressa une circulaire aux agents roumains à Paris, Rome, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg, Belgrade, par laquelle ils étaient appelés à informer les gouvernements de ces pays de la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie et de la transformation des agences roumaines en légations.²⁵ L'indépendance devait être reconnue principalement par les États signataires du Traité de Berlin, ce qui obligea la Roumanie, à partir de l'été de 1878, à tâtonner surtout les gouvernements de ces pays.

En réponse à la circulaire de Kogălniceanu, Obedenaru rapporta au ministre, le 19 juillet 1878, que le comte Maffei l'avait assuré qu'une fois le Traité de Berlin ratifié, le Parlement italien allait voter la transformation de l'agence diplomatique de Bucarest en légation.²⁶ En été de 1878, l'Italie paraissait disposée à reconnaître l'indépendance de la Roumanie, le poste de ministre plénipotentiaire à Bucarest étant visé par plusieurs candidats : Bianchi di Lavagna, premier-secrétaire du cabinet du ministre des Affaires étrangères, Giuseppe Tornielli, ancien secrétaire général au Ministère des Affaires étrangères, le comte Maffei, le Juif Artom, ainsi que Saverio Fava, consul en fonction de l'Italie à Bucarest, qui jouissait de l'appui du président de la Chambre des députés, Domenico Farini.

À la mi-août 1878, Corti fit apprendre à Obedenaru qu'il ne s'opposait pas à ce que l'Italie fût « la première à prendre l'initiative de transformer l'agence diplomatique d'Italie en légation et accepter un ministre plénipotentiaire de Roumanie », mais attendait le feu vert de la part de Cairoli. Le nouveau gérant de l'agence roumaine à Rome, C. I. Mitilineu, ne partageait cependant pas l'optimisme d'Obedenaru et, le 17 septembre 1878, il estimait que « l'Italie ne serait jamais la première à se prononcer en notre faveur ».²⁷

L'AUTRICHE-HONGRIE, la Russie et la Turquie furent les premiers États à reconnaître l'indépendance de la Roumanie, chacun pour d'autres raisons. Le 14 octobre 1878, le ministre roumain des Affaires étrangères s'adressa directement à Corti pour lui demander de diligenter les démarches destinées à transformer l'agence italienne à Bucarest en légation. La diplomatie italienne invoqua dans sa réponse la préservation de l'article 7 de la Constitution roumaine, qui octroyait des droits politiques uniquement aux habitants chrétiens, ce qui contrevenait aux stipulations du Traité de Berlin. Les

pressions exercées par les 14 députés juifs du Parlement italien, représentant les intérêts de l'Alliance israélite, réussirent cependant à convaincre l'Italie de modifier sa position.²⁸

En octobre 1878, le Parlement de la Roumanie approuva les clauses territoriales du traité et la révision de la Constitution, résolution que le ministre roumain des Affaires étrangères ne tarda pas à notifier à Rome, Paris et Berlin. Cette démarche fut favorablement accueillie par l'Italie.

À l'automne de 1878, l'Allemagne, l'Angleterre et la France étaient en principe d'accord de reconnaître l'indépendance de la Roumanie, les diplomates accrédités à Bucarest devant recevoir le rang de ministres résidents. Si Obdenaru tenait pour vraie la déclaration de Corti et rapportait que l'Italie allait certainement envoyer un ministre en Roumanie, Pirrone, le gérant de l'agence italienne à Bucarest, se montrait plus sceptique et précisait que tout dépendait de la question de la naturalisation des Juifs. Les démarches entreprises par Obdenaru à Rome visaient le même but. Lors d'une discussion avec Giacomo Malvano, chef du département politique au Ministère italien des Affaires étrangères, l'agent roumain mentionna que le parlement allait naturaliser les Juifs nés en Roumanie de parents ayant renoncé à la protection étrangère. Malvano prit cette discussion pour une déclaration officielle de l'État roumain, de sorte que, le 3 novembre 1878, Cairoli, futur ministre intérimaire des Affaires étrangères après la démission de Corti (survenue le 20 novembre) envoya à Fava les lettres d'accréditation comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bucarest. Se prévalant de la déclaration officielle, celui-ci devait demander au gouvernement, avant de présenter les lettres au prince régnant Charles, la date où le parlement allait clore les formalités visant la naturalisation des Juifs autochtones.²⁹ Kogălniceanu précisa dans sa réponse que le gouvernement ne pouvait pas se faire responsable des décisions du parlement, et que sa volonté de mettre en œuvre les stipulations du Traité de Berlin étaient clairement exprimée dans le message que le trône avait adressé au parlement. Visiblement dérangé par les « explications officielles » invoquées par Cairoli, qui ne correspondaient pas aux vues du gouvernement roumain, Kogălniceanu demanda des éclaircissements à l'agent roumain à Rome. Celui-ci précisa qu'il s'agissait tout simplement d'une invention de Malvano, destinée à couvrir Cairoli, qui se faisait attaquer par les parlementaires juifs. Suite à cette confusion, Fava fut conseillé de ne pas se servir des lettres d'accréditation avant que la question juive fût définitivement réglée.³⁰ Le 13 novembre, Fava sollicita au Ministère roumain des Affaires étrangères les garanties nécessaires, alors que le 18 novembre on lui faisait savoir qu'il devait renoncer à la présentation des lettres d'accréditation. C'est un épisode confirmé par le prince régnant Charles lui-même, qui mentionna de plus qu'avant de présenter les lettres d'accréditation,

Fava devait demander une déclaration écrite de la part du gouvernement roumain, qui confirmait que la question juive allait bientôt recevoir une solution. « Évidemment – écrivait le prince Charles – nous avons refusé de donner une telle déclaration, de sorte que la reconnaissance de l'Italie s'arrêta à mi-chemin. »³¹

Quant à la modification de la position de l'Italie, l'agent roumain à Rome reçut différentes explications, dont l'attitude de Bismarck qui, le 9 novembre 1878, critiqua sévèrement ce qu'il appelait la « désertion italienne ». ³² La position commune des puissances se fit aussi remarquer lors de la notification du titre d'altesse royale au prince régnant Charles, moment où l'Italie, la France, la Grande Bretagne et l'Allemagne lui adressèrent des félicitations verbales. ³³

En novembre 1878 les grandes puissances paraissaient, enfin, décidées à une action concertée dans la question roumaine. La diplomatie allemande essaya d'isoler la Roumanie par l'action commune de l'Allemagne, la France et l'Angleterre. Un rapport diplomatique belge, du 4 novembre 1878, mentionnait que le gouvernement allemand attendait le retour des ambassadeurs de la Grande Bretagne et de la France pour se prononcer définitivement sur le rang des diplomates accrédités à Bucarest. Ceux-ci devaient recevoir le rang de ministres plénipotentiaires dès que la Roumanie serait prête à mettre en pratique les clauses du traité au sujet de l'égalité des droits politiques, quelle que fût la confession. Comme la procédure de révision de la Constitution pouvait se prolonger, la reconnaissance de l'indépendance était renvoyée à plus tard. ³⁴

La Grande Bretagne cessa à un moment donné, ne fût-ce que pour un temps, de soutenir la Russie, qui faisait des pressions sur la Roumanie pour l'obliger à ouvrir un corridor en Dobroudja, nécessaire à l'approvisionnement de l'armée russe de Bulgarie. Voyant dans cette prétention une menace à l'adresse des détroits, Londres se rallia à Vienne pour appuyer la résistance que la Roumanie opposait à la Russie. La tentative du lord Salisbury de déterminer Berlin et Paris à reconnaître l'indépendance de la Roumanie était motivée par le fait que celle-ci avait déjà commencé à exécuter les clauses du traité et se déclarait prête à s'acquitter des obligations qui lui revenaient. Un autre argument invoqué par la Grande Bretagne était le danger d'éloigner la Roumanie des puissances occidentales et de la jeter dans les bras de la Russie. Les arguments britanniques ne réussirent cependant à convaincre ni Bismarck ni Waddington. La reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie par Londres survint trop tard, la Russie ayant déjà renoncé à l'idée du corridor, ce qui obligea la Grande Bretagne à se rallier à la position de l'Allemagne, la France et l'Italie. ³⁵ Le 6 novembre 1878, Saint Vallier, l'ambassadeur de la France en Allemagne, rapportait à Paris que l'Allemagne était décidée à rejeter l'indépendance de la Roumanie, critiquant la position de l'Italie, qui avait déjà préparé l'accréditation de Fava à Bucarest,

et qu'elle espérait que l'Angleterre et la France adopteraient une position identique dans la question roumaine.³⁶ La démission du cabinet Cairoli et l'installation, en décembre 1878, du gouvernement Depretis, furent favorablement accueillies à Bucarest, étant donné que le nouveau premier ministre avait, peu de temps auparavant, signé la convention commerciale et de navigation avec la Roumanie. Le comte Torielli revenait comme secrétaire général au Ministère des Affaires étrangères. Pour s'assurer que le gouvernement roumain respecterait ses promesses au sujet de l'article 7 de la Constitution, Torielli lui demanda de donner une déclaration par laquelle il s'obligeait à exécuter l'article 44 du Traité de Berlin. Comme Obedenaru précisa que le gouvernement ne pouvait pas s'engager avant que le parlement se fût prononcé, Depretis renonça à l'idée d'une déclaration officielle et se contenta d'une simple note, qui aurait, elle aussi, pu justifier une initiative de sa part en faveur de la reconnaissance de l'indépendance. La situation parlementaire difficile obligea cependant Depretis à confier les Affaires étrangères au secrétaire général du même ministère.³⁷

L'opposition de l'Allemagne à la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie apparaissait clairement dès le début de 1879. Pour se faire accréditer, Iorgu Vărnăv-Liteanu, le ministre plénipotentiaire de la Roumanie à Berlin, devait attendre à ce que la question juive fût réglée. Le 20 janvier 1879, le baron Nothomb, l'ambassadeur de la Belgique en Allemagne, un proche des milieux diplomatiques roumains, rapporta à Bruxelles que l'Allemagne, la Grande Bretagne, la France et l'Italie s'étaient entendues à ne pas accepter les lettres d'accréditation des ministres roumains avant que la question juive reçût une solution définitive.³⁸

D'après certaines sources diplomatiques britanniques, la cause réelle du mécontentement allemand était à chercher dans l'intention du gouvernement roumain de reprendre les négociations avec les banquiers allemands au sujet du rachat de la concession des voies ferrées.³⁹ Comme cette question provoqua des inquiétudes à Londres, le lord Salisbury essaya, sans résultat, à faciliter la situation de la Roumanie. Les milieux diplomatiques des trois pays étaient de plus en plus convaincus que la Roumanie n'avait pas rempli ses obligations du traité et que l'Europe, par son attitude, lui rendait un service, surtout que l'Autriche-Hongrie avait annoncé à Bucarest son intérêt pour l'application de l'article 44.⁴⁰

La diplomatie roumaine fit de son mieux pour lever ce blocus qui isolait la Roumanie sur le plan international, tirant profit des divergences entre les puissances. Comme l'Italie constituait, à l'avis des politiciens roumains, le point faible de ce blocus, elle fut la première visée par le président de la Chambre des députés, C. A. Rosetti, dans sa mission d'obtenir la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie. La visite qu'il y effectua en février 1879 était

la première escale de son périple européen, qui devait continuer par Vienne et Paris. Les rapports de l'ambassadeur belge en Italie dévoilent cependant l'échec des démarches entreprises par Rosetti, qui ne fit que présenter les principaux arguments de la diplomatie roumaine. En dépit de l'attitude favorable de Depretis, les pressions exercées sur le gouvernement italien l'obligèrent à imposer à la Roumanie l'exécution de l'article 44 du Traité de Berlin. Le premier ministre italien n'hésita pas à reconnaître devant Rosetti que l'Italie, en tant que signataire du traité, devait prétendre à la Roumanie son exécution complète et demeurer fidèle à ses engagements.⁴¹

Au moment où l'Allemagne déclara son intention de reconnaître l'indépendance de la Serbie, l'Angleterre, répondant aussi à la sollicitation de la Belgique, essaya une fois de plus d'aider la Roumanie. Considérant que la situation de la Serbie était similaire à celle de la Roumanie, Londres fit connaître à Paris et Berlin que la Grande Bretagne était prête à reconnaître l'indépendance de la Roumanie dès que celle-ci aurait achevé l'étape formelle nécessaire à l'exécution des stipulations du traité, et donc qu'elle agirait de manière identique dans le cas des deux pays (la Roumanie et la Serbie).⁴² Comme la France et l'Allemagne rejetèrent l'initiative britannique, la Grande Bretagne finit par se rallier aux deux autres puissances, ne reconnaissant que l'indépendance de la Serbie. Le chancelier Bismarck tint à souligner que la distinction opérée entre les deux principautés avait la valeur d'une leçon politique pour la Roumanie.⁴³

Une autre initiative favorable à la Roumanie vint de la part de l'Italie, qui en mars 1879 essaya de convaincre Paris à reconnaître l'indépendance de la Roumanie après le vote du parlement en première lecture sur le projet de loi de révision de l'article 7 de la Constitution. La démarche italienne gagna la faveur de Waddington et, par lui, de la Grande Bretagne. Le ministre français des Affaires étrangères écrivit à son ambassadeur à Berlin qu'il était disposé à constater une adhésion formelle de la Roumanie au Traité de Berlin et donner à ce pays une preuve de bienveillance. Saint Vallier lui répondit que Bismarck continuait à préférer une démarche commune des trois pays, demandant à Londres de reporter la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie. Le chancelier allemand aurait affirmé à cette même occasion que la position de l'Italie lui était indifférente. L'ambassadeur Saint Vallier parlait même d'un incident avec la diplomatie italienne, qui aurait qualifié d'injuste la position de la France dans la question roumaine.⁴⁴

Le gouvernement italien présenta à Berlin une note officielle en ce sens, motivant sa position par les difficultés internes de l'État roumain et l'attitude injuste de l'Allemagne à son égard. Rejetant tout simplement la note italienne, Bernhard von Bülow refusa d'écouter l'ambassadeur italien, ce qui engendra des tensions entre les deux puissances.⁴⁵

L'Italie essaya de tergiverser la nomination d'un ministre en Roumanie, en invoquant différentes raisons ; elle demanda, par exemple, à la Roumanie d'être la première à fonder une légation à Rome, comme l'Italie avait été la première en 1861 à accréditer des ministres dans les autres États.⁴⁶

En été de 1879, le baron Fava, appelé dans une autre mission, reçut l'ordre de présenter le chevalier Pansa, le secrétaire de la légation, arrivé à Bucarest le 2 juin, en qualité de chargé d'affaires. Celui-ci devait communiquer officiellement la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie, moment où la Roumanie allait accréditer un ministre plénipotentiaire à Rome et l'Italie un ministre plénipotentiaire à Bucarest. Bien que la nomination de Pansa fût annoncée aux chancelleries des autres puissances, l'Italie n'allait reconnaître l'indépendance de la Roumanie qu'une fois l'article 7 voté, occasion de présenter Pansa comme chargé d'affaires, ce qui faisait de l'Italie la première puissance occidentale à fonder une légation à Bucarest. Le diplomate belge ayant transmis cette information à Bruxelles estimait que l'attitude de l'Italie favorisait les tendances de résistance de la Roumanie, à un moment où les grandes puissances devaient faire preuve d'une action concertée.⁴⁷ La tergiversation de la reconnaissance était aussi due aux réactions du Parlement italien dans la question roumaine, qui déterminèrent le gouvernement de Rome à ne pas se détacher des autres cabinets. Dans ce contexte, le maire de Rome invita l'agent roumain à participer aux festivités organisées lors de l'anniversaire de Rome, déclarant à cette occasion qu'« aux yeux de la municipalité, la Roumanie est moins étrangère que les autres représentants ».⁴⁸

La réaction de l'Allemagne face à la mission du chevalier Pansa à Bucarest fut immédiate. Le rapport de Saint Vallier transmettait à Paris les appréciations peu flatteuses de Bismarck à l'adresse de l'Italie, qu'il ne considérait plus « comme une nation dont on pouvait respecter la politique ».⁴⁹

Quant à Londres, elle nourrissait les mêmes inquiétudes au sujet de la question roumaine, craignant que trop de pression exercée sur la Roumanie ne provoque une réaction contraire de sa part. Aussi insistait-elle sur la nécessité que Bucarest fût informé des conditions minimales requises par les grandes puissances pour reconnaître l'indépendance de la Roumanie. Après des consultations, elle finirent par conclure que la meilleure solution était de remplacer l'article 7 de la Constitution roumaine par l'article 44 du Traité de Berlin. Celle qui devait le suggérer à Bucarest était, à l'avis de Londres, l'Autriche-Hongrie,⁵⁰ idée embrassée aussi par la France et l'Allemagne. Se montrant d'accord avec l'introduction de l'article 44 dans la Constitution de la Roumanie, l'Italie se réserva la liberté d'agir à son gré au cas d'un vote défavorable du Parlement roumain. L'Allemagne profita de cette position nuancée de l'Italie pour lui adresser des critiques sévères et lui rappeler la question de l'Égypte, afin de la

faire se rallier aux puissances occidentales.⁵¹ W. N. Medlicott démontra que l'Allemagne n'avait pas hésité à proposer qu'en cas de refus de la Roumanie, la Turquie devait être appelée à « rétablir sa suzeraineté sur les Principautés ».⁵² Bien que cette idée fût transmise à Bucarest par le ministre Georg von Hoyos,⁵³ les ambassadeurs des grandes puissances à Vienne tombèrent tous d'accord que c'était une requête qui provoquait de grandes difficultés à la Roumanie. L'ambassadeur belge à Vienne signalait à Bruxelles, le 18 juillet 1878, le lien entre l'application de l'article 44 et la questions des voies ferrées roumaines, estimant qu'un accord favorable aux intérêts de l'Allemagne était susceptible de faciliter la prise d'une décision dans les autres questions.⁵⁴ Le 21 juillet 1879, le baron Nothomb présenta au ministre belge des Affaires étrangères la mission Sturdza-Kalinderu, arrivée à Berlin pour négocier le rachat des voies ferrées avec les banquiers. Même si l'Allemagne continua à soutenir que les deux questions avaient été traitées séparément, les rapports des diplomates accrédités à Berlin ainsi que les négociations menées par D. A. Sturdza confirmèrent le contraire, situation que la diplomatie allemande n'allait reconnaître qu'à la fin de 1879. La mission Sturdza-Kalinderu négocia le rachat des chemins de fer et présenta les réserves de la Roumanie au sujet de l'application de l'article 44 sous la forme exigée par les grandes puissances, qu'elle estimait comme une ingérence dans les Affaires étrangères de la Roumanie. Les problèmes financiers une fois résolus, il restait de mettre au point les aspects administratifs concernant le siège de l'administration des chemins de fer, que les banquiers allemands voulaient établir à Berlin.⁵⁵

Selon le modèle de la diplomatie belge, qui avait joui du succès en 1831, la Roumanie fit envoyer plusieurs missions en Europe auprès des gouvernements des puissances garantes ou des familles royales, se prévalant aussi des relations de parenté du prince régnant Charles.

Après la mission Sturdza-Kalinderu, c'est celle de Vasile Boerescu qui fit une tournée des capitales européennes, tant pour éviter le danger d'une note collective adressée à la Roumanie que pour essayer de « réparer » les concessions exagérées que Sturdza avaient faites aux banquiers allemands dans la question des voies ferrées. Comme dans le cas de la mission antérieure, le centre des négociations fut à Berlin. La controverse entre Boerescu et Radowitz au sujet de la naturalisation des Juifs par des listes ou des catégories perdit de son intransigeance au moment où Boerescu laissa entendre qu'il acceptait la convention conclue par D. A. Sturdza avec les banquiers allemands, ce qui rendit Radowitz plus enclin à des concessions.⁵⁶ Le Parlement roumain devait, à ses yeux, conclure simultanément dans les deux questions, puisque l'Allemagne « n'allait reconnaître l'indépendance de la Roumanie qu'au moment où les deux questions seraient réglées en même temps ».

Une autre destination du périple européen de Boerescu fut Rome, où Cairoli redevenait, le 15 juillet 1879, premier ministre et ministre des Affaires étrangères. Le 31 août 1879, le nouveau gérant de l'agence roumaine à Rome, G. C. Cantacuzène, écrivait que le ministre italien gardait la même position dans la question roumaine, ne voulant pas reconnaître l'indépendance de la Roumanie séparément des autres puissances. Le 8 septembre 1879 Boerescu eut le premier entretien avec Cairoli. Le lendemain, il envoya un télégramme au ministre intérimaire des Affaires étrangères à Bucarest, Nicolae Kretzulescu, pour lui annoncer que si l'article 44 était inséré dans la Constitution de la Roumanie, en réservant l'exécution par des lois ultérieures, le gouvernement italien reconnaîtrait la Roumanie : « et que si nous tenons bon, toutes les Puissances nous reconnaîtront en peu temps ».⁵⁷

Le rapport de l'ambassadeur belge à Rome, Van Loo, du 12 septembre 1878, montrait que les discussions de Rome n'avaient pas satisfait Boerescu. Cairoli se limita à une simple déclaration de sympathie, reconnaissant que les engagements internationaux de l'Italie l'obligeaient à tenir compte de l'exécution de l'article 44. La seule concession qu'il pût faire au gouvernement de Bucarest, au cas où elle aurait accepté l'introduction de cet article dans la Constitution, était de lui laisser la liberté d'agir de manière à ne pas lui provoquer des perturbations économiques.⁵⁸

Boerescu se montra cependant optimiste au sujet de sa tournée européenne. Les concessions que Sturdza avait faites aux banquiers allemands réussirent à satisfaire les milieux bancaires et politiques de Berlin, ce qui allait donner une nouvelle tournure à la question des libertés religieuses. Comme William Norton Medlicott le remarquait bien, l'alliance de l'Allemagne avec l'Autriche-Hongrie, en septembre 1879, obligeait Bismarck à afficher une attitude plus nuancée envers la Roumanie.⁵⁹

C'était le début d'une nouvelle étape dans les relations entre l'Allemagne et la Roumanie. À partir d'octobre 1879, l'intérêt de l'Allemagne pour la question des libertés religieuses en Roumanie commença à s'éteindre. Après sa deuxième tournée à Berlin, au mois de septembre, D. A. Sturdza liquida les questions restées en suspension et, le 3 octobre 1879, il signa un nouveau accord avec les banquiers allemands.⁶⁰ En dépit de la détente installée dans les relations roumano-allemandes, Bismarck avouant que le moment était venu de reconnaître l'indépendance de la Roumanie, il n'hésita pas à déclarer que les Roumains méritaient quelques semaines d'étranglement, avant de leur permettre de jouir d'une indépendance pour laquelle ils n'avaient rien fait.⁶¹

L'idée souvent véhiculée dans les milieux diplomatiques de Bucarest était qu'une fois la loi de rachat des voies ferrées votée dans le parlement, la question de la reconnaissance de l'indépendance était presque réglée. L'Allemagne

demandait l'adoption de la loi sans amendements et sollicitait aux puissances la reconnaissance simultanée. Or, l'adoption, à la mi-décembre, de la loi de rachat des voies ferrées avec des amendements qui ne convenaient pas aux banquiers allemands irrita le gouvernement allemand, qui n'hésita pas à recourir à des menaces directes à l'adresse de la Roumanie.⁶²

A PRÈS LA révision de l'article 7 de la Constitution, le nouvel agent roumain à Rome, C. Esarcu, eut un entretien avec le premier ministre Cairoli, le 16 octobre 1879, occasion de lui faire savoir que, bien que l'article 44 n'eût pas été introduit dans la Constitution, il allait être appliqué par des lois ultérieures, ce qui permettait à l'Italie de créer plus tôt une légation à Bucarest. Comme le premier ministre italien lui répliqua qu'il devait tenir compte de la position du parlement et des autres puissances, Esarcu précisa à son tour que le gouvernement roumain avait, lui aussi, dû faire face à l'opposition du peuple et du parlement, qui n'appuyaient pas le projet gouvernemental de révision de l'article 7.

Les discussions de l'agent roumain à Rome au sujet de la révision de l'article 7 continuèrent en novembre 1879, lorsque C. Esarcu assura Depretis que la loi de modification de l'article 7 était définitive.⁶³ Armand Levy, le représentant de l'Alliance israélite en Italie, et Malvano, le chef du département politique du Ministère des Affaires étrangères, contribuèrent largement au succès de ces discussions. Sur le conseil de Depretis, Esarcu eut plusieurs entretiens avec Malvano, au cours desquels, comme il allait le présenter dans son rapport du 16 décembre 1879, il fit de son mieux pour l'attirer du côté du gouvernement roumain. Le directeur politique du Ministère italien des Affaires étrangères promit de signaler à ses coreligionnaires de la presse et du Parlement italien qu'une attitude moins hostile envers le gouvernement roumain serait dans l'intérêt des Juifs de Roumanie. En échange d'une attitude favorable du gouvernement de l'Italie au sujet de la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie, Malvano demanda à l'agent roumain une garantie que les Juifs nés et résidants en Roumanie allaient bénéficier d'une position juridique définitive.⁶⁴ Le 20 novembre 1879, Esarcu sollicitait au ministre des Affaires étrangères l'autorisation de faire la déclaration exigée par Malvano. Recevant une réponse favorable, Esarcu et Malvano rédigèrent un projet de note de l'agent roumain à l'adresse du gouvernement italien, projet approuvé par Depretis et Cairoli. La dernière forme de ce projet, conçue par Esarcu et Depretis, contenait la déclaration que le nouvel article 7 de la Constitution de la Roumanie sanctionnait l'article 44 du Traité de Berlin et tendait à l'assimilation complète des Juifs et à la suppression des restrictions au sujet des propriétés des étrangers.⁶⁵

L'Italie fut ainsi la première des grandes puissances à se détacher de l'Allemagne dans cette question. Le 5 décembre 1879, Esarcu télégraphiait à Bucarest que « la question de la reconnaissance de notre indépendance peut être considérée à Rome comme résolue ». Se déclarant satisfaite de la modification de l'article 7 de la Constitution, l'Italie reconnut, le 6 décembre 1879, l'indépendance de la Roumanie et demanda l'agrément en vue de la nomination du comte Torielli comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bucarest. Boerescu rapportait cette décision le 7 décembre, tout en précisant que « la décision du gouvernement italien était définitive et irrévocable ». ⁶⁶ Attendant la réaction des autres puissances, le ministre italien des Affaires étrangères retarda le départ de Torielli à Bucarest.

Boerescu envoya une circulaire aux agents roumains à l'étranger pour leur partager la joie de la Roumanie et sa conviction que les autres puissances suivraient bientôt l'exemple de l'Italie. ⁶⁷ Le député Maurigi interpella le gouvernement dans la question de la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie. Répondant à cette interpellation, Cairoli précisa que la reconnaissance avait été notifiée à Bucarest et que Torielli était autorisé à présenter les lettres d'accréditation. ⁶⁸ Comme il résulte des rapports diplomatiques belges, le gouvernement italien hésita à envoyer les lettres d'accréditation du comte Torielli. Une nouvelle reçue à Bucarest de Bruxelles le 12 décembre annonçait que l'arrivée de celui-ci à Bucarest était reportait à une date ultérieure. ⁶⁹ Le gouvernement italien entama des discussions avec les autres puissances, pour les convaincre d'approuver sa position. Intéressée surtout par l'attitude de la Grande Bretagne, dont la flotte dominait la Méditerranée, l'Italie chercha à ne pas se détacher de Londres dans les situations de crise.

Les tâtonnements de l'Italie auprès des grandes puissances se soldèrent par la reconnaissance tacite de son geste, même s'il ne fut pas toujours approuvé. Si la France estimait qu'il s'agissait d'une reconnaissance précipitée, que la note verbale d'Esarcu ne pouvait pas justifier, l'Allemagne ne renonça pas à son ton menaçant, continuant à faire des pressions sur l'Italie. La Grande Bretagne accepta tacitement le geste de l'Italie, déclarant, par la voie de Salisbury, qu'elle ferait de même, mais en accord avec la France et l'Allemagne. Recevant la permission de se rendre à Bucarest, le comte Torielli présentait, le 18 décembre 1879, ses lettres d'accréditation comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. ⁷⁰

Le 14 janvier 1880, l'agent roumain à Rome annonçait au gouvernement italien la transformation de l'agence diplomatique de la Roumanie en légation et, le 3/15 février 1880, l'accréditation de Nicolae Kretzulescu comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Jusqu'à sa nomination, la légation

devait être gérée par le ministre de la Roumanie à Athènes, C. Esarcu, avec ses collaborateurs, G. C. Cantacuzène et C. I. Mitilineu. Le 22 janvier 1880, Esarcu écrivait à Nicolae Kretzulescu que « après la révision de l'article 7 de la Constitution, l'Italie fut la première des puissances signataires du Traité de Berlin à reconnaître implicitement l'exécution des exigences de l'article 44 de ce traité ». ⁷¹

La nouvelle conjoncture créée par la reconnaissance italienne ne réussit pas à modifier la position de l'Allemagne et de la France. Comme les rapports diplomatiques belges le révèlent, les puissances essayaient de retarder la reconnaissance pour qu'elle n'apparaisse pas comme un résultat de l'attitude de l'Italie. ⁷² Ce n'est que le 27 janvier 1880, après que la convention des voies ferrées fût votée sous une forme convenable aux banquiers allemands, que la question roumaine fut réglée. Le 29 janvier, l'Allemagne déclarait que les trois puissances étaient d'accord de reconnaître simultanément l'indépendance de la Roumanie. ⁷³ Elles avaient été précédées de la Grèce et du Royaume des Pays-Bas. ⁷⁴ L'accord de principe conclu le 12 février prévoyait la remise simultanée d'une note commune, le 20 février 1880, acte qui tranchait définitivement la procédure diplomatique de reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie. ⁷⁵ Il mettait fin à un chapitre important dans l'histoire des relations italo-roumaines, qui porterait ses fruits dans les années à venir. La politique étrangère de l'Italie devint un modèle pour la diplomatie roumaine, représentée à Rome par des personnalités politiques de premier rang, tels Nicolae Kretzulescu (1880-1881), Petre Mavrogheni (1881-1882), Ioan Bălăceanu (1882-1884), Ioan Câmpineanu (1885), modèle qu'elle allait suivre jusqu'au début de la Première Guerre mondiale.



Notes

1. Dan Berindei, « Roma », in *Reprezentanțele diplomatice ale României*, vol. I, Bucarest, 1967, p. 240.
2. *Ibid.*, p. 241.
3. C. Zavu, « Neutralitatea României », in *Diplomația română în slujba independenței*, Bucarest, 1977, p. 102-129.
4. M. Alexie et G. Petric, « Proclamația independenței României. Atitudinea puterilor garante », in *Diplomația română în slujba independenței*, p. 152-182.
5. Giuseppe Garibaldi disait le 8 octobre 1877 : « descendant de nos vieilles légions, les Roumains se battent aujourd'hui avec héroïsme, aux bords du Danube, pour leur indépendance ; il conviendrait que la capitale du vieux monde et l'Italie tout entière saluent par des applaudissements notre admirable lignée. » Apud Anca Vasilescu,

- « Recunoașterea independenței României de către Italia », *Muzeul Național* (Bucurest), IV, 1979, p. 593.
6. R. V. Bossy, *Politica externă a României între anii 1877-1880 privită de la agenția diplomatică din Roma*, Bucurest, 1928, p. 59-60.
 7. *Ibid.*, p. 61.
 8. Vasilescu, p. 593.
 9. *Memoriile Regelui Carol I al României*, vol. XIII, Bucurest, 1911, p. 46.
 10. Berindei, p. 251.
 11. Bossy, p. 68.
 12. *Ibid.*, p. 70.
 13. Berindei, p. 252.
 14. Vasilescu, p. 593.
 15. *Ibid.*, p. 594.
 16. Bossy, p. 71.
 17. Archives Nationales de Bucurest, fonds *Casa Regală*, doss. n° 33/1878, Rome, 11/23 juin 1878.
 18. *Ibid.*
 19. *Ibid.*
 20. *Ibid.*
 21. *Ibid.*, Rome, 15/27 juin 1878.
 22. *Documenti Diplomatici Italiani*, 2^e série (1870-1896), vol. X, Rome, 1976, p. 252, Berlin, 1^{er} juillet 1878.
 23. *Ibid.*, p. 256.
 24. Pour la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie sur le plan international voir : *Reprezentanțele diplomatice ale României*, vol. II, Bucurest, 1967 ; N. Bărbuța et N. Bocșan, *Independența României în opinia belgiană*, Cluj-Napoca, 1980 ; Bossy ; Nicolae Căzan et Șerban Rădulescu Zoner, *România și Tripla Alianță 1878-1914*, Bucurest, 1979 ; D. Berlescu, « O pagină din istoria contemporană a României : recunoașterea independenței », *Studii și cercetări științifice. Iași. Istorie*, 4, 1953, n° 1-4, p. 513-543 ; *Din lupta poporului român pentru independență*, Bucurest, 1977 ; *Diplomația română în slujba independenței* ; *Independența României*, Bucurest, 1977 ; Beatrice Marinescu, « Great Britain and the Recognition of Romania's State Independence », *Revue Roumaine d'Histoire* (Bucurest), 7, 1968, n° 3, p. 71-80 ; M. Malița, « The Independence of Romania and the Exercise of 'ius legationis' », *Revue Roumaine d'Histoire*, 7, 1968, n° 3, p. 343-358 ; Vasile Netea, « Înființarea agenției diplomatice de la Viena și recunoașterea independenței României de către Austro-Ungaria », *Studii* (Bucurest), 20, 1967, n° 3, p. 475-495 ; W. N. Medlicott, « The Recognition of Romanian Independence 1878-1880 », *The Slavonic Review*, 11, 1963, n° 32-33 ; Lauro Grassi, « L'Italia e il riconoscimento della Romania », *Buletinul Bibliotecii Române* (Fribourg), X (XIV), 1983 ; Rudolf Dinu et Ion Bulei, *35 anni di relazioni italo-rumene 1879-1914*, Bucurest, 2001 ; Vasilescu ; Vito Grasso, « L'atteggiamento diplomatico italiano sulla questione romana al Congresso di Berlin », *Revue Roumaine d'Histoire*, 17, 1978, n° 1, p. 77-92.

25. *Documente privind istoria României. Războiul pentru independență*, vol. IX, Bucarest, 1955, p. 382.
26. Bossy, p. 78.
27. *Ibid.*, p. 79.
28. Vasilescu, p. 92.
29. Bossy, p. 81.
30. *Ibid.*
31. *Memoriile Regelui Carol I al României*, vol. XV, Bucarest, 1912, 5 novembre 1878, p. 8.
32. Berlescu, p. 534-535.
33. Bărbuță et Bocșan, doc. n° 21, Bucarest, 15/27 décembre 1878, p. 143-144 ; doc. n° 24, p. 147-148, Bucarest, 6 novembre 1878 ; *Documente oficiale*, Bucarest, 1880, p. 4-6.
34. Bărbuță et Bocșan, doc. n° 52, p. 192-193, Berlin, 4 novembre 1878. Voir aussi *Documente oficiale*, p. 31-32 ; *Documents diplomatiques français (1871-1914)*, I^{re} série (1871-1902), tome 2, Paris, 1930, p. 401-402 (doc. n° 361).
35. Medlicott, p. 365-372.
36. *Documents diplomatiques français*, 2, p. 401-402.
37. Bossy, p. 83.
38. Bărbuță et Bocșan, doc. n° 54, p. 195-196, Berlin, 20 janvier 1879.
39. Medlicott, p. 574.
40. Bărbuță et Bocșan, doc. n° 27, p. 154-156, Bucarest, 21 février 1879.
41. *Ibid.*, doc. n° 73, p. 216-217, Rome, 22 février 1879.
42. Medlicott, p. 575.
43. Bărbuță et Bocșan, doc. n° 47, p. 181-188, Londres, 10 mars 1879.
44. *Documents diplomatiques français*, 2, p. 466-468.
45. Medlicott, p. 577.
46. Bossy, p. 83.
47. Bărbuță et Bocșan, doc. n° 33, p. 164-165, Bucarest, 3 juin 1879 ; Bossy, p. 192 (annexe LXXIV).
48. Berindei, p. 253.
49. *Documents diplomatiques français*, 2, p. 524.
50. Medlicott, p. 578.
51. *Ibid.*, p. 579.
52. *Ibid.*, p. 581.
53. *Ibid.*, p. 579.
54. Bărbuță et Bocșan, doc. n° 62, p. 205-207, Vienne, 18 juillet 1879.
55. *Ibid.*, doc. n° 55, p. 196-198, Berlin, 21 juillet 1879.
56. *Reprezentanțele diplomatice ale României*, I, p. 46.
57. Bossy, p. 87-88.
58. Bărbuță et Bocșan, doc. n° 75, p. 218-219, Rome, 12 septembre 1879.
59. Medlicott, p. 584.
60. *Ibid.*, p. 585.
61. *Ibid.*, p. 587.

62. *Ibid.*, p. 588.
63. Bossy, p. 202.
64. Dinu et Bulei, p. 52.
65. Bossy, p. 90.
66. *Ibid.*, p. 91 ; *Documente oficiale*, p. 163-169.
67. Bărbuță et Bocșan, doc. n° 34, p. 168-169, Bucarest, 7 décembre 1879.
68. *Ibid.*, doc. n° 76, p. 220-223, Rome, 11 décembre 1879.
69. *Ibid.*, doc. n° 35, p. 170-171.
70. Bossy, p. 92.
71. *Ibid.*, p. 93-94.
72. Bărbuță et Bocșan, doc. n° 69, p. 213, Paris, 21 décembre 1879.
73. *Ibid.*, doc. n° 60, p. 203-204, Berlin, 30 janvier 1880.
74. *Ibid.*, p. 92.
75. *Documents diplomatiques français*, I/3, p. 25.

Abstract

The Recognition of Romania's Independence by Italy

The study presents a distinct chapter in the history of Romanian-Italian diplomatic relations, focusing on the recognition of Romania's independence. The Berlin Peace Treaty (1878) recognized Romania's independence, provided that the country granted political rights to non-Christians (Art. 44) and accepted the exchange of territory between Bessarabia and Dobruja (Art. 45). In its Article 7, the Romanian Constitution only recognized the political rights of its Christian citizens. In October 1878, the Parliament ratified the territorial clauses of the Berlin Treaty and amended the fundamental law of the country. The paper presents the efforts undertaken by the Romanian diplomats, focusing on the relation with Italy. They eventually managed to gain recognition for the country's independence (December 1879), and the Romanian diplomatic agency in Roma was given the status of foreign legation.

Keywords

diplomacy, Romania, Italy, Romanian independence, Berlin Treaty (1878), Jews